



Charte du plateau de Saclay et des vallées limitrophes

Depuis la demande de l'État d'établir sur le plateau de Saclay (« le Plateau ») un schéma directeur local, les associations de défense de l'environnement du Plateau et des vallées limitrophes ont toujours défendu les mêmes principes pour la sauvegarde de ce territoire.

Après l'élaboration du Schéma directeur de la Région Ile-de-France et la mise en place de l'opération d'intérêt national « Massy-Saclay-Saint-Quentin-en-Yvelines-Versailles » dont le Plateau constitue le « cœur de cible », il est indispensable de les rappeler à nouveau en les actualisant.

Les pouvoirs publics ont fixé et réaffirmé régulièrement depuis plus de trente ans l'objectif de développement de la double vocation agricole et scientifique du Plateau.

En 1976, le livre blanc rédigé, sur demande du Premier ministre, par un comité de réflexion regroupant les dirigeants des principaux établissements de recherche et d'enseignement du secteur, concluait à la nécessité du maintien d'une agriculture active aux motifs que :

- « elle maintient un paysage à partir d'une activité, ce qui est la meilleure manière économique de "défendre" l'environnement contre les tentations divergentes d'urbanisation désordonnée,
- elle garantit aux portes de Paris une activité utile pour un contact direct villes-campagne. »

Ces conclusions sont encore plus d'actualité aujourd'hui.

À l'instigation de l'Agence des espaces verts (AEV), la *Ceinture verte*, créée par le Conseil régional, a pour objectifs, confirmés par le *Plan vert* en 1995 :

- d'éviter l'extension en « tache d'huile » de l'agglomération parisienne,
- de protéger l'agriculture,
- de subvenir aux besoins d'espaces verts de la population.

L'État a demandé, en 1988, aux élus du secteur d'établir un Schéma directeur du plateau de Saclay, en fixant trois objectifs majeurs :

- « Conforter l'activité agricole.
- Permettre un développement des potentialités scientifiques.
- Préciser les choix de la liaison est-ouest. »

Quant aux acteurs locaux, l'étude menée en 2002/2003 par l'association *Terre et Cité*, issue du consensus de plus de 500 personnes (habitants, agriculteurs, scientifiques, élus, associations...), a élaboré un « scénario positif », qui proposait un projet de territoire partagé : *Le vivant au cœur du territoire*. Le Plateau y est conçu comme un lieu d'excellence non seulement scientifique mais aussi agricole, social et architectural, capable de recréer un véritable lien social entre les acteurs citoyens.

Dans le cadre de la préparation du Grand Paris, le territoire d'action de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay est décrété en 2009.

La Zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF), créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et le décret du 27 décembre 2013, interdit toute urbanisation dans son périmètre, tout en préservant les exploitations agricoles déjà présentes, permettant la conciliation entre agriculture, respect de l'environnement et gestion durable des espaces boisés et naturels du territoire.

L'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay et des vallées limitrophes (UASPS) adhère aux objectifs énoncés ci-dessus qui permettent le développement des activités scientifiques tout en maintenant un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux qui habitent et fréquentent le Plateau et les vallées voisines.

Dans cet esprit, les activités scientifiques sur le Plateau doivent s'inscrire dans la perspective d'un développement durable avec le triple souci d'économiser l'espace, d'adapter les infrastructures aux besoins locaux de déplacement et de préserver le cadre de vie des habitants en maintenant un équilibre entre urbanité et ruralité.

En conséquence, l'UASPS demande que les parties prenantes s'engagent à respecter les principes suivants :

- **Patrimoine** – préserver et revaloriser le patrimoine naturel, architectural et historique.
- **Agriculture** – sauvegarder la vocation première du Plateau en assurant la pérennité des terres agricoles, à la fois :
 - en préservant la « masse critique » des 2469 ha de surfaces agricoles utiles, et des 1646 ha de forêts et espaces naturels, parties de la ZPNAF,
 - en poursuivant la convention entre l'AEV et la SAFER pour pérenniser les exploitations agricoles,
 - en préservant de toute urbanisation les grands espaces agricoles, dans et hors ZPNAF.
- **Hydrographie** – gérer les eaux usées et les eaux de surface et souterraines, pour limiter les conséquences des événements climatiques, restaurer les drainages et les rigoles historiques pour alimenter à nouveau les fontaines de Versailles, comme précisé par le SAGE de la Bièvre de juillet 2023.
- **Aménagement** – limiter l'urbanisation
 - en préservant l'autonomie du territoire et l'identité des villes, bourgs et villages,
 - en luttant contre l'étalement urbain,
 - en n'utilisant pour le développement économique, sur et autour du Plateau, que les zones d'activités et emprises des établissements de recherche et d'enseignement existantes.Cela permettra d'éviter :
 - l'accroissement des besoins de déplacements,
 - la création de surfaces commerciales et de services, excédant les besoins locaux,
 - des problèmes d'assainissement supplémentaires pour éviter la saturation des réseaux actuels.
- **Mobilités** – privilégier l'aménagement des routes existantes, les transports en commun (TC) et les modes actifs :
 - en limitant au maximum les projets déstructurants, telles les infrastructures de type autoroute urbain, TC lourd, et TC en site propre traversant le Plateau d'est en ouest ;
 - en favorisant un maillage fin de TC légers articulé sur les RER B et V ;
 - en réalisant un réseau cohérent de circulations douces (piétons et cycles), basé sur les chemins existants et les parcours le long des rigoles, reliant zones d'activités et agglomérations, Plateau et vallées.

Dernière mise à jour : mars 2024